



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de la circulation et du stationnement  
Travaux de voirie  
N°92/2022

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la déclaration de commencement de travaux et la demande d'arrêté de police de circulation en date du 03/082022 émanant de l'entreprise DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin, 59710 Avelin relative à la pose d'un réseau basse tension rue Joliot Curie à Raimbeaucourt pour le compte d'Enedis,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 08 août jusqu'au lundi 19 septembre 2022, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés dans la rue Joliot Cuire et Carrière de la Sablière aux abords des ouvrages comme suit :
- vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
  - circulation alternée par feux tricolores,
  - stationnement et dépassement interdits pendant la durée des travaux.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.
- Article 3 : Après les travaux, le domaine public devra être remis en parfait état. Par ailleurs, l'entreprise DS TRAVAUX est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.
- Article 7 : L'entreprise DS TRAVAUX est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- à la Police de Douai,
  - au SDIS :circulation.g5@sdis59.fr,
  - au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,59351, Douai,
  - à ENEDIS Douai
- Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 8 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à l'entreprise DS TRAVAUX  
Le 03 août 2022  
Par courriel  
Avec accusé de réception

Publié sur le site Internet de la commune le 04 août 2022



Fait à Raimbeaucourt,  
Le 03 août 2022

le Maire

Alain MENSION